



### **Décision n° 2019-36**

Avis conforme sur travaux, constructions et installations  
en cœur de parc soumis à autorisation d'urbanisme

N° de procédure (DP - PC) : PC 006 111 18 P 0002 Pétitionnaire : R.T.E (Réseau de Transport d'électricité) Direction Développement Ingénierie – Centre Développement Ingénierie Marseille Nature de la demande : démolition d'un bâtiment et reconstruction d'un nouveau poste électrique Localisation : Valabres, parcelles n°1232 et 1233 section B commune de Roure
--

Le directeur de l'établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4, L. 331-26, R.331-19 et R.331-67

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, R421-13 et suivants, R421-27, R421-28, R423-24 et R423-62

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 14 et 20 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU le permis de démolir n°PD 006 111 17 P 0001 obtenu par RTE le 16 janvier 2018,

VU le permis de construire n°PC 006 111 18 P 0002 déposé par RTE et enregistré en mairie le 10 juillet 2018 ainsi que les pièces complémentaires transmises le 26 novembre 2018,

VU la décision n°2019-17 du 24 janvier 2019, autorisant la réalisation d'une première phase de travaux de sécurisation des abords du vieux bâtiment relais de Valabres,

VU l'avis émis par le Conseil Scientifique du Parc national du Mercantour en date des 15 et 28 février 2019,

Considérant que les travaux prévus au permis de construire n°PC 006 111 18 P 0002 semblent nécessaires pour moderniser et fiabiliser le poste de Valabres et ainsi mieux assurer les besoins en électricité de la vallée de la Tinée et des stations de sport d'hiver,

Considérant que lors d'une prospection en date du 19 janvier 2019, l'association AMBE – expert naturaliste missionné par RTE dans le cadre d'un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage – a identifié un gîte potentiel à chauves-souris dans un des bâtiments situés dans l'enceinte du poste électrique de Valabres,

Considérant qu'un permis de démolir a été accordé le 16 janvier 2018 sur l'ancien logement de fonction du gardien, et que le permis de construire n° PC 006 111 18 P 0002 porte sur les travaux de construction d'un nouveau poste relais en lieu et place d'un ancien logement de fonction,

Considérant que le gîte à chiroptères découvert par l'AMBE correspond au bâtiment d'habitation ayant vocation à être détruit,

Considérant qu'il n'appartient pas à l'Établissement public du parc national de s'opposer au permis de démolir n° PD 006 111 17 P 0001 dans la mesure où les délais et voies de recours ont expirés,

Considérant toutefois qu'il n'est pas concevable d'émettre un avis conforme favorable à la construction du nouveau bâtiment en lieu et place d'un gîte abritant des espèces protégées, sans que des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation ne soient validées par l'autorité compétente en la matière,

Considérant que R.T.E. s'est engagé par écrit, à se conformer en tous points aux résultats de l'étude chiroptérologique qui va être menée au cours de l'été 2019 sur l'ancien logement de fonction ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures et aménagements prescrits par celle-ci,

Considérant que cette démarche a été validée par la DREAL PACA en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, sous réserve que les engagements de R.T.E figurent aux prescriptions du permis de construire,

Considérant que le dossier de permis de construire évoque des travaux supplémentaires de démolition d'un ancien bâtiment technique,

Considérant qu'à priori, aucun signe d'occupation de ce bâtiment technique par les chauves-souris n'a été identifié par l'AMBE, et que dès lors rien ne s'oppose à sa démolition,

Considérant que parallèlement, ce projet de déconstruction et reconstruction de bâtiment va nécessiter d'importants travaux préalables visant à sécuriser les abords immédiats du chantier et les falaises le surplombant,

Considérant que RTE a présenté aux services du Parc national du Mercantour, une stratégie globale de sécurisation des falaises surplombant le poste électrique de Valabres, lors d'une réunion en date du 28 novembre 2018,

Considérant que ces travaux de sécurisation vont faire l'objet des évaluations environnementales et des demandes d'autorisation nécessaires parallèlement au dossier de permis de construire,

Décide :

#### Article 1 :

Le directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour émet un avis favorable au projet de démolition d'un bâtiment technique et de reconstruction d'un poste de relaiage dans l'enceinte RTE de Valabres, tel qu'il est présenté au dossier n°PC 006 111 18 P 0002.

#### Article 2 :

Cet avis favorable est assorti des prescriptions de mise en œuvre suivantes :

2.1. Les travaux de démolition de l'ancien logement de fonction ne devront pas débuter avant la connaissance des résultats de l'étude chiroptérologique menée sur ce bâtiment.

La mise en œuvre de ces travaux devra impérativement avoir lieu au cours de la période de moindre impact déterminée dans cette étude.

Les aménagements complémentaires en faveur des chauves-souris prescrits dans l'étude chiroptérologique devront être réalisés à la charge du pétitionnaire R.T.E.

2.2. Le toit terrasse du nouveau bâtiment de relaying sera traité dès sa conception (pente, étanchéification, substrats de couverture...) en toit terrasse végétalisé. Ses caractéristiques devront permettre une colonisation naturelle par la végétation pionnière locale, adaptée aux substrats majoritairement rocheux. Aucun traitement phytocide, chimique ou thermique, n'est autorisé.

2.3. Le stockage et le gâchage des composants du béton et du mortier, des engins et outils de maçonnerie seront réalisés sur bâche étanches et protégés des intempéries et des intrusions de la faune sauvage. Le lavage des outils et engins de maçonnerie devra être réalisé de sorte que les laitances puissent se décanter dans un bac étanche et d'une contenance suffisante.

2.4. L'intégralité des débris et résidus de matériaux issus du chantier, y compris les déchets de la vie courante (mégots, bouteilles, papiers...) seront collectés et évacués en-dehors du cœur du Parc vers les installations de traitement autorisées.

Seuls les débris et résidus de béton, mortier, briques, terre et pierres ainsi que les résidus de décantation des laitances de maçonneries pourront être réutilisés après éventuel concassage, dans la création de voies de circulation dans l'enceinte du site industriel. Amiante, verre, fibre de verre, céramique et autres matériaux même inertes seront triés et évacués. Toute importation de gravats, déblais ou terre dans le cœur de parc national est interdite.

2.5. Tout brûlage en dehors des bâtiments est interdit dans le cœur du parc national, y compris pour l'entretien de la végétation des abords.

2.6. L'entretien ultérieur des espaces aux abords du nouveau bâtiment sera réalisé en recourant exclusivement à des méthodes mécaniques (phytocides chimiques interdits).

#### Article 3 :

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification du permis de construire.

Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

#### Article 4 :

Les agents du Parc national du Mercantour ainsi que les agents assermentés et commissionnés compétents en la matière sont chargés de la vérification et de l'application du présent avis.

#### Article 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent avis ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

#### Article 6:

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de trois mois à compter de son édition.

Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant de sa publication.

Fait à Nice, le 1<sup>er</sup> mars 2019



Le Directeur-Adjoint du  
Parc National du Mercantour

Laurent SCHEYER